

N° 30976-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 25 octobre 2018

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté

Références : - délibération modifiée n° 34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud ;
- arrêté n° 3956-2018/ARR/DRH du 17 octobre 2018 recrutant madame Marie BENZAGLOU en qualité de directrice du logement de la province Sud ;
- arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail ;
- arrêté n° 2015-4552/GNC-Pr du 2 mars 2015 relatif à la composition du comité de gestion du parc naturel de la mer de corail ;
- courrier n° 27346-2018/1-ARV du 20 août 2018, relatif à la désignation d'un représentant de la province Sud au comité de gestion du parc naturel de la mer de corail ;
- arrêté n° 3529-2018/ARR/DJA du 2 octobre 2018, modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;
- mail de M. Laurent DESVALS, en date du 18 octobre 2018 ;
- règlement intérieur du groupement d'intérêt public (GIP) Formation Cadres Avenir ;
- arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

I. Commission d'attribution des logements conventionnés de la SAEM d'agglomération (art. 26) :

La délibération du 10 juillet 1998 sus-référencée, prévoit en son article 27 que la commission d'attribution des logements conventionnés de la SAEM d'agglomération est composée comme suit :

a) avec voix délibérative :

- **le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant**, président de la commission ;
- le (la) président(e) de la commission provinciale de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
ou son représentant,
- le maire de la commune intéressée ou son représentant ;
- le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud ou son représentant ;
- le directeur général de l'opérateur ou son représentant ;
- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés,

b) avec voix consultative :

- le délégué au logement ou son représentant ;

- le directeur de l'action sanitaire et sociale de la province ou son représentant ;
- le représentant des services sociaux de la commune intéressée.

L'arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé désigne M. Olivier THUPAKO, directeur du logement, en qualité de représentant du président de l'assemblée de la province Sud à la commission d'attribution des logements conventionnés SAEM d'agglomération.

Mme Marie BENZAGLOU ayant pris ses fonctions de directrice du logement à compter du 15 octobre 2018, il est proposé de **désigner Mme Marie BENZAGLOU pour représenter le président de l'assemblée de la province Sud** à cette commission.

II. Comité consultatif des produits pharmaceutiques à usage agricole (art. 41-2) :

Suite à la notification à M. Laurent DESVALS de l'arrêté du 2 octobre 2018 sus-référencé, le désignant en qualité de représentant du président de l'assemblée de la province Sud au sein du comité consultatif des produits pharmaceutiques à usage agricole, celui-ci nous a signalé une erreur sur son nom de famille (orthographié DESVAL au lieu de DESVALS).

A ce titre, il vous est proposé de **procéder à la correction** de celle-ci et ainsi, de modifier l'article 41-2 de l'arrêté du 18 juin 2014 sus-référencé.

III. Groupement d'intérêt public (GIP) Formation Cadres Avenir (art. 77-1) :

Le règlement intérieur du GIP Formation Cadres Avenir prévoit en son article 10 qu'une commission de sélection se réunit au moins deux fois par an afin de procéder au classement des candidatures. Cette commission de sélection remplace le comité de pilotage et le comité de suivi, auxquels Mme Marie-Françoise Hmeun siégeait en qualité de représentante de l'assemblée de la province Sud (projet de délibération modificative en cours).

Cette commission de sélection est composée comme suit :

- le président, qui est de droit le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le vice-recteur ou son représentant ;
- le directeur des finances publiques ou son représentant ;
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de la province des Iles ou son représentant ;
- le président de la province Nord ou son représentant ;
- le président de la province Sud ou son représentant ;
- le président du sénat coutumier ou son représentant ;
- le président de la CCI-NC ou son représentant ;
- le président de la CMA-NC ou son représentant ;
- le président de la CA-NC ou son représentant ;
- les deux co-présidents du Conseil du Dialogue Social ;
- le président de l'association des anciens du Programme Cadres Avenir ou son représentant.

Ainsi, il vous est proposé de **désigner un représentant du président de l'assemblée de la province Sud** pour siéger au comité de sélection du GIP Formation Cadres Avenir.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.